

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 30 (1942)

**Heft:** 608

**Artikel:** La vie politique : futures électrices, comment voteriez-vous demain ?

**Autor:** Leuch, A.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-264394>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi



**DIRECTION ET RÉDACTION**  
M<sup>lle</sup> Estelle GOURD, 17, rue Töpffer

**ADMINISTRATION**  
M<sup>lle</sup> Renée BERGUER, 7, route de Chêne  
Compte de chèques postaux I. 943

**Organe officiel**  
des publications de l'Alliance nationale  
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

**ABONNEMENTS**  
SUISSE..... Fr. 6.-  
ÉTRANGER... » 8.-  
Le numéro... » 0.25

**ANNONCES**  
11 cent. le mm.  
Largeur de la colonne: 70 mm.  
Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

L'on ne s'intéresse à une cause que dans la mesure où on lui fait des sacrifices.

D' LEGRAIN.

## AVIS IMPORTANT

Nous rappelons à nos abonnés dont l'abonnement est échu au 31 décembre dernier qu'ils peuvent en régler le montant pour 1942 (6 frs) dans tous les bureaux de poste à notre compte de chèques postaux N° I. 943.

Et en même temps nous leur demandons instamment de nous rester fidèles, et de ne pas rayer cet abonnement de leur budget pour l'an nouveau sans motifs véritablement pesés, ni sans avoir réfléchi à tout ce que risquent de représenter pour nous des défections hâtives. Alors que tout augmente, et que déjà plusieurs de nos grands confrères ont annoncé qu'ils suivraient cette marche ascendante en relevant le prix de leur abonnement, nous restons, pour cette année en tous cas, fidèles à cette modeste somme de six francs. Modeste, certes, en regard de tout ce que représente comme solidarité féminine, en des temps où il est fait appel aux responsabilités de chacune, l'effort de notre journal pour renseigner, informer, défendre, unir toutes celles dont il ne demande qu'à rester le porte-paroles courageux et indépendant.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

## La Femme et le monde de demain

Dans un très intéressant petit livre, *Postscripts*, paru en anglais aux Editions W. Heinemann, à Londres, l'écrivain J. B. Priestley parle de la femme et de son rôle actuel dans les termes suivants :

*Nos hommes ne seraient pas si admirables de courage et d'endurance si nos femmes n'étaient pas si magnifiques en cette heure décisive. Il n'y a pas de pilote, de commandant de sous-marin ou de héros inconnu qui n'ait derrière lui au moins une femme aussi héroïque que lui... Et toutes les femmes admirables et douloureuses, avec de petits enfants dans leurs bras, doivent savoir dès maintenant que nous luttons pour l'établissement d'un monde nouveau, pour un nouvel ordre de choses. Non pas pour un regroupement quelconque de la politique de puissance, mais pour de nouveaux et meilleurs foyers, — de véritable foyers, — pour une chance réelle et égale de chacun devant la vie, — pour une vie nouvelle. Et il faut que toute femme s'en souviennne et, l'heure venue, exige l'accomplissement de cette promesse avec cette passion féminine qui est souvent à la base des grandes choses, afin que les enfants puissent un jour marcher en plein soleil et construire, par-dessus nos ruines, un glorieux monde nouveau.*

(Traduit par Suz. Engelson).

## Office cantonal des mineurs du Canton de Vaud

Sous le titre ci-dessus, un Office vient d'être créé, dont la tâche sera d'assurer l'exécution et la surveillance des mesures décidées par la Chambre vaudoise des Mineurs. Le Conseil d'Etat a appelé deux femmes à remplir les fonctions d'assistantes sociales de cet Office: M<sup>lles</sup> Madeleine Conne, jusqu'ici aide de bureau à la Protection des Mineurs, et M.-L. Cornaz, licenciée en droit, qui depuis longtemps assume avec compétence la charge d'assistante sociale de justice auprès du Tribunal du district de Lausanne. Toutes nos félicitations et nos vœux — ceci d'autant plus que M<sup>lle</sup> Cornaz est membre du Comité lausannois pour le Suffrage féminin. S. B.

Si notre journal vous intéresse, aidez-nous à le faire connaître et à lui trouver des abonnés.

## La vie politique

Futures électrices, comment voteriez-vous demain ?<sup>1</sup>

Samedi et dimanche, les électeurs ont à se prononcer sur une initiative concernant l'élection du Conseil Fédéral. Cette initiative, ainsi que l'agitation politique qu'elle suscite en une période troublée par les problèmes les plus graves, eussent été évitées si les partis dits bourgeois avaient montré plus de compréhension pour les revendications légitimes du parti socialiste, et s'ils avaient su faire volontairement les concessions nécessaires à la paix intérieure et à l'entente entre les classes. Leur refus d'accepter la participation socialiste au corps exécutif est d'autant plus incompréhensible qu'en 1938 déjà le parti socialiste présentait en M. Klöti un candidat modéré, capable, et estimé de tous. C'est alors que le parti lésé décida de corriger par un autre mode d'élection la faute commise par les partis de droite, et plus de 150.000 signatures furent rapidement recueillies pour l'initiative qui nous occupe aujourd'hui. Comme il s'agit d'un révision de la Constitution, son acceptation exige la majorité des voix et celle des cantons.

Cette initiative porte sur deux revendications essentielles, indépendantes l'une de l'autre, mais dont l'action combinée semble assurer au parti socialiste la participation qu'il réclame au gouvernement fédéral: le nombre des membres du Conseil Fédéral serait porté de sept à neuf et son élection par l'Assemblée fédérale remplacée par l'élection populaire. De plus, l'initiative prévoit qu'il serait tenu compte équitablément des tendances politiques et des régions linguistiques (3 membres au moins appartiendraient à la Suisse romande et 5 au moins à la Suisse allemande) et qu'aucun canton ne fournirait plus d'un membre au Conseil fédéral, ce qui correspond au régime actuel.

Le Conseil national a tenté de dissocier les deux questions de l'augmentation du nombre des conseillers fédéraux et du mode de leur élection en formulant un contre-projet qui porte uniquement sur l'augmentation du nombre. Mais cette proposition est tombée devant le refus catégorique du Conseil des Etats, si bien qu'aujourd'hui l'initiative ne peut être que ou refusée ou acceptée en bloc.

L'augmentation à neuf du chiffre des conseillers fédéraux est une question qui peut se discuter: elle offrirait certains avantages en assurant une meilleure répartition linguistique et une représentation politique plus complète. Elle soulagerait nos magistrats du travail écrasant dont sont chargés plusieurs Départements aujourd'hui.

Par contre, un Exécutif agrandi perd nécessairement en cohésion et en force de décision et la tentative d'y constituer une représentation quasi proportionnelle des partis risquerait fort de faire surestimer l'importance du parti par rapport à l'homme. Ce qu'il nous faut avant tout, ce sont des caractères intègres et indépendants, et non des professionnels de la politique de partis. Il semble aussi que les charges trop lourdes de certains chefs de Département pourraient être allégées par une répartition des responsabilités entre d'autres organes compétents. La question des frais ne saurait être décisive si la réforme s'imposait pour des motifs péremptoires; mais il va sans dire que l'entretien de deux nouveaux Départements entraînerait une forte dépense supplémentaire. Bref, l'augmentation du nombre des conseillers fédéraux ne saurait soulever d'arguments décisifs ni pour ni contre. Il faut toutefois se rendre compte qu'elle n'offre pas de garantie absolue à la participation socialiste au gouvernement, et que, d'autre part, le nombre actuel de sept magistrats n'empêche en rien la réalisation de cette revendication.

Une disposition accessoire de l'initiative

<sup>1</sup> Nous rappelons que les articles signés n'engagent que l'opinion de leurs auteurs et non pas celle du journal comme tel.

## CE QUE DES FEMMES ONT SU CRÉER, ORGANISER, FAIRE DURER...



L'Ecole d'infirmières de Zurich, la première du genre en Europe, et qui, dirigée et administrée uniquement par des femmes, a derrière elle 40 ans d'une admirable activité.

Le Foyer et maison de vacances de „Sonnenhalde“ (Appenzell), créé par la Société d'Utilité publique des Femmes suisses. Non seulement les mères y sont admises, mais aussi leurs enfants auxquels est réservé le bâtiment de gauche.



L'Ecole normale pour maîtresses d'écoles ménagères (Berne) fondée en 1897 déjà. Actuellement on compte en Suisse 15 de ces Ecoles normales créées par des Sociétés féminines.



Le Foyer du Soldat du Monte-Ceneri (Tessin), l'une des centaines de cantines, maisons de repos, Foyers, etc., etc., créés à travers la Suisse depuis 1914, par le „Schw. Volksdienst“, que préside Mme Zbinden-Spiller.



Clichés de la brochure „Femme Suisse“

nous semble par contre inapte à figurer au nombre des principes constitutionnels sur lesquels baser des élections au Conseil fédéral: c'est cette phrase: « il sera tenu compte équitablément des tendances politiques ». Il va sans dire qu'un parti important, constitué sur la base de la démocratie à un droit, et même un devoir incontestable, à prendre sa part des responsabilités gouvernementales. Mais cette disposition devient une épée à double tranchant si d'autres groupements — de droite ou de gauche — opposés au régime démocratique de la Suisse peuvent à l'avenir se réclamer d'un droit constitutionnel pour occuper légalement leur siège dans notre Exécutif.

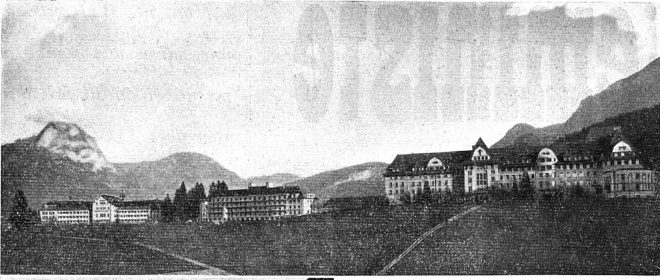
L'autre question de fond concerne l'élection du Conseil fédéral par le peuple, en prévoyant un seul arrondissement électoral pour tout le pays. En principe, cette réforme réaliserait une mesure d'équité vis-à-vis d'un parti lésé par les élections parlementaires. Mais à l'application, elle offre de grandes difficultés pratiques, et même des dangers sérieux.

La première difficulté est celle des candidats. D'après le texte de l'initiative, tout candidat devrait être proposé sur une liste de 30.000 signatures d'électeurs. La préparation de ces listes nécessiterait déjà tous les quatre ans une machinerie politique énorme et de

grands frais, si chaque parti voulait présenter un nombre respectable de candidats dans toutes les régions du pays. De plus, au moment de l'élection, il serait absolument impossible au citoyen d'une région déterminée de se rendre compte des capacités personnelles, politiques et administratives des neuf candidats auxquels il donnera sa voix. Car en réalité l'élection en connaissance de cause est absolument illusoire pour un peuple de 4 millions et quart d'habitants. Or si l'électeur ne peut juger par lui-même des motifs qui dirigeront son choix, ce seront quelques meneurs de partis qui lanceront le mot d'ordre, et l'emportera le candidat qui aura disposé de la meilleure propagande électorale, car l'expérience a prouvé que, dans la lutte électorale, l'on n'hésite pas à forcer la note dans le bon comme dans le mauvais sens pour faire passer le candidat du parti et éliminer l'autre. Or, il est incompatible avec la dignité qu'exige toute fonction comportant une responsabilité personnelle aussi lourde de devoir passer par le feu de la discussion publique souvent faussée et peu scrupuleuse. Que restera-t-il aux magistrats élus après ce genre de campagne, répétée tous les quatre ans, pour leur permettre de gouverner avec autorité et indépendance ?

Une difficulté technique surgit encore quant à l'impossibilité d'une correction en cours de route si toutes les élections se font simulta-

## CE QUE DES FEMMES ONT SU CRÉER, ORGANISER, FAIRE DURER...



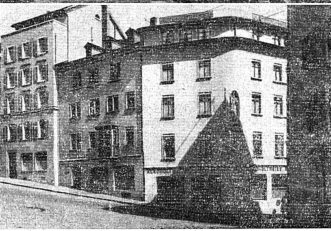
Le couvent d'Ingenbohl (Schwyz) fondé en 1845 par la Mère Theresia Scherrer, et dont les sœurs dirigent en Suisse 5 écoles et 7 hôpitaux.



La crèche modèle de Horgen, affiliée avec 61 autres institutions analogues, fondées et dirigées uniquement par des femmes, à l'Association suisse des crèches.



Le «Lindenhof», maison pour femmes seules professionnellement occupées, construite à Zurich, par l'architecte Lux Guyer. Bâle, Lucerne, Winterthur possèdent aussi des maisons analogues.



Le «Charlemagne», l'un des plus anciens des 16 restaurants de la Société féminine des restaurants sans alcool de Zurich. Celle-ci possède et exploite en outre 3 hôtels antialcooliques dont la renommée n'est pas à faire.

Clichés de la brochure «Femme Suisse».

nément! Lorsque, par exemple, plus d'un candidat sera élu dans le même canton, ou lorsque la représentation d'une minorité s'avèrera trop forte ou trop faible, faudra-t-il alors que des élus se retirent au bénéfice d'autres candidats qui auront réuni beaucoup moins de suffrages, comme c'est la règle lors de l'élection suivant le régime proportionnel du Conseil national? Une loi d'application réglerait certainement le procédé. Mais il est évident que les élections successives telles qu'elles sont pratiquées aux Chambres fédérales offrent infiniment plus de garanties pour exclure le hasard dans des nominations aussi importantes.

En conclusion, si j'étais électrice le 25 janvier, je me verrais obligée de répondre par un «NON» à cette initiative qui forme un tout indissoluble. Mais, alors je mettrais en action tout mon pouvoir politique pour assurer la représentation à l'Exécutif du grand parti qui la réclame et qui y a droit, que ce soit en sacrifiant les sièges de d'autres partis y ont trop longtemps détenus sur un effectif de sept membres, ou en augmentant celui-ci d'un ou de deux membres, s'il le faut.

A. LEUCH.

## IN MEMORIAM

Le 10 janvier est décédée, à Vevey, après une courte maladie, M<sup>me</sup> Suzanne Durussel qui, à la Feuille d'Avis de Vevey, avait succédé à M<sup>me</sup> Olive Faillettaz et y faisait, avec une fidélité et une conscience remarquables, des comptes-rendus de diverses réunions et plus particulièrement des réunions de femmes. Les assemblées du Suffrage féminin et de l'Union des Femmes n'avaient pas de plus fidèle collaboratrice que M<sup>me</sup> Durussel, qui avait été pendant vingt-cinq ans institutrice primaire et de 1915 à 1940 maîtresse de calligraphie et de sténographie au Collège et Ecole supérieure de Vevey. Elle était membre fondateur et membre d'honneur de la section de Vevey de l'Association sténographique Aimé Paris, secrétaire de Pro Familia de Vevey.

La vie lui avait été dure; elle était, je crois, seule au monde. C'est sa fidèle domestique qui a fait part de son décès.

\* \* \*

L'Union des Femmes de Lausanne a perdu, le 11 janvier, sa doyenne et une de ses membres les plus anciennes, qui a joué un rôle actif dans cette association; M<sup>me</sup> Paul Roux-Kürsteiner était âgée de 90 ans et depuis longtemps la maladie la retenait chez elle, d'où elle suivait avec attention les événements, petits et grands. Elle était veuve depuis cinquante ans et avait élevé seule ses enfants. Femme très active, vive, ayant son franc parler, ayant des idées et les exprimant nettement, elle a été une bonne féministe; elle a compté parmi celles qui ont bataillé, à la fin du XIX<sup>me</sup> siècle et au commencement de celui-ci, pour améliorer le régime matrimonial de la femme dans le nouveau Code civil suisse; elle ne pou-

## La répression de la prostitution aux Etats-Unis

Les grands déplacements de population (mobilisés, main-d'œuvre pour les armements) aux Etats-Unis entraînaient certainement une grosse augmentation du volume de la prostitution et partant des maladies vénériennes, si aucune mesure n'était prise pour y parer.

En pareil cas, la réaction traditionnelle des autorités consiste, dans beaucoup de pays, en un renforcement de la réglementation policière de la prostitution, voire même dans l'ouverture de maisons de tolérance spéciales pour la troupe. Dès la guerre de 1917-18, l'armée américaine adopta une politique diamétralement opposée: les maisons de tolérance françaises furent fermées au corps expéditionnaire américain, et bien que près de 7.000.000 de journées aient été perdues par l'armée et la marine américaine du fait de maladies vénériennes, le taux de ces dernières fut faible par rapport aux autres armées.

Ce succès relatif a conduit le Congrès américain à voter une loi, approuvée en juillet dernier par le président Roosevelt, permettant aux administrations de la guerre et de la marine, de «prohiber (sic) la prostitution dans un périmètre raisonnable autour des établissements militaires ou navals». Indépendamment de cette loi, les maisons de débauche étaient déjà prohibées dans 46 Etats; 42 Etats punissent le simple fait de s'adonner à la prostitution.

La nouvelle loi «prohibe» dans le périmètre, qui sera fixé par les secrétaires de la Guerre ou de la Marine, tout acte de proxénétisme, tout appui donné à la prostitution. On doit s'en réjouir, car l'expérience montre que frapper celui qui profite de l'immoralité d'autrui constitue la seule manière efficace de diminuer le volume de la prostitution par la voie pénale. Mais cette loi nouvelle va plus loin encore: elle interdit tout acte de prostitution. Ceci choque à première vue nos concepts de la liberté individuelle, mais peut pourtant se défendre du point de vue de la théorie de la liberté: si «la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui», il faut reconnaître qu'une démocratie, ayant besoin de tous ses membres pour sa défense, peut aussi bien leur interdire des actes nuisibles à leur santé que des mutilations volontaires.

C'est d'un point de vue pratique que la mesure nous semble discutable. Est éminemment mauvaise toute loi nécessairement vouée à être

trop souvent violée impunément. Or, comment veut-on contrôler les relations sexuelles de populations immenses? et en outre s'assurer si elles tombent sous la définition de la prostitution? Cette difficulté est particulièrement grande en ce qui concerne les partenaires masculins. La loi, comme celle de 18 Etats membres des Etats-Unis, entend punir les deux partenaires; elle précise même que les codes pénaux militaires et naval pourront trouver leur application à l'égard des délinquants militaires. Le fait que, pendant la précédente guerre mondiale, les soldats américains qui contractaient une maladie vénérienne étaient traduits devant les tribunaux militaires, laisse prévoir une répression effective, même contre des hommes, quand ils seront pris en faute. Mais il paraît certains que ceux-ci seront moins souvent poursuivis que les prostituées; une grande proportion de celles-ci sera connue du public et de la police, tandis que les prostituants ne le seront pas. Il y a là une injustice propre à ruiner tout le système.

Une autre imperfection réside dans l'égalité des peines prévues contre toutes les violations de cette loi: le maximum d'un an de prison et de 1000 dollars d'amende est trop faible contre un trafiquant de chair humaine, et bien supérieur au tort social que cause un être humain en donnant son corps ou en en profitant moyennant paiement. Enfin ce système de «périmètre», déclarant illicite ici ce qui reste permis un kilomètre plus loin, nuit au principe de la condamnation absolue par la conscience sociale, alors que justement cette opinion publique est nécessaire à la répression durablement efficace d'une infraction. Le domaine de la répression du proxénétisme est l'un de ceux où il est urgent que le Congrès reçoive des compétences gardées jusqu'ici par les Etats, par suite d'un «cantonalisme» dont heureusement la Suisse s'est débarrassée depuis longtemps dans ce domaine.

On jugera l'arbre à ses fruits. La loi est valable jusqu'au 15 mai 1945. Espérons qu'elle sera modifiée avant ce terme, Mr. R. A. Vonderlehr, médecin général adjoint à la division des maladies vénériennes du Service de la Santé publique des USA, a très justement rappelé, dans une réunion de l'Association canadienne d'hygiène publique, tenue à Québec en juin dernier, que le «piège» d'identifier la lutte contre les maladies vénériennes en temps de guerre avec la politique à long terme de lutte contre la syphilis et la blennorragie devait être évité.

Th. de F.



## Les femmes et les livres

### La Fondation Schiller suisse et les femmes

Avec notre confrère zurichois, le Schw. Frauenblatt, nous relevons les noms de celles de nos compatriotes, dont la Fondation Schiller a, suivant sa coutume, acheté un certain nombre d'exemplaires d'une de leurs œuvres pour les répartir entre les membres de la Fondation, apportant de la sorte une aide matérielle et un encouragement intellectuel aux bénéficiaires. Ce sont, pour les femmes auteurs de langue allemande: Ruth Blum (*Blauer Himmel, Grüne Erde*), Marie Bretschler (*Die Magd Brigitte*), dont la traduction en français a été signalée dans nos colonnes, Esther Landolt (*Ewige Herde*) et Mary Stoman-Lavater, dont notre collaboratrice Marianne Gagnebin a parlé ici même à plusieurs reprises, et dont le dernier ouvrage, non encore traduit, est consacré à *La grande Catherine et l'âme russe*.

Les femmes auteurs romandes ainsi distinguées sont Hélène Champvent, avec son volume *Enfance*, dont nous avons parlé lors de sa parution, et

Evelyne Laurence, auteur de poèmes, que nous avons toujours signalés à nos lecteurs, et dont le dernier, intitulé: *Renaissance*, a été acheté par la Fondation. Enfin, une romancière romanche, Angelina Vonmoos, clôt la liste avec *L'amour de Nina*.

M. F.



## Glané dans la presse...

### Une vraie artiste

Dans la revue *Reflets*... Jean Hercourt évoque la physionomie et le talent de l'artiste genevoise, trop tôt disparue, Emma Salzmann:

...Née à Vallorbe en 1891 et originaire de St-Prex, Emma Salzmann passa son enfance à Montreux et fit ses écoles dans cette ville. Son frère, Louis Salzmann, animé de forte dispositions pour le dessin, sa famille s'installa en 1904 à Genève, pour permettre à ce dernier de suivre des cours à l'Ecole des Beaux-Arts. A cette époque, Emma Salzmann désirait se lancer dans l'architecture. Mais des circonstances imprévues l'obligèrent à faire un apprentissage de couturière. «Pique-pattes», selon sa propre expression, elle devait le demeurer quelques années, pour peu à

peu se faire un nom dans la haute couture. De toutes parts des personnalités, dont Isadora Duncan n'était pas la moindre, venaient se faire habiller dans son atelier. Il me souvient, me disait-elle en me parlant de cette époque, d'avoir créé pour une grande pianiste une robe de style, se terminant par une longue traîne imitant la queue flamboyante du paon. Cette robe avait si fortement impressionné le public, qu'un chroniqueur musical, dans son compte-rendu du concert, avait été jusqu'à demander le nom du grand couturier parisien qui l'avait confectionnée!

Quand bien même la couture lui permettait déjà d'exercer son imagination, elle devait bientôt trouver ce domaine trop restreint. Depuis longtemps déjà la travaillait le besoin de peindre. Ce qu'elle fera d'ailleurs, sans toutefois jamais délaisser la couture, puisque c'est à l'aide de l'aiguille qu'elle devait s'exprimer! Se trouvant un jour à St-Prex, prise soudain d'un fort désir de peindre, sans même penser un instant à se procurer tubes, couleurs, palette et pinceaux, elle se servit de laine. Ainsi naquit sa première œuvre, *L'Eglise de St-Prex*. D'autres toiles devaient suivre cette réussite: *Tête de chien*, *L'Homme au chapeau gris*, *Bouquet violet*, *Pipes*, *Henri Mugnier*, et enfin son chef-d'œuvre, *L'accordéoniste*. La simplicité de son attitude et des moyens employés devait tout naturellement se reporter dans ce genre où une sobriété saisissante se révèle dans les gestes de ses personnages et les atmosphères qui les circonscrivent...

...Sa grande richesse intérieure, elle devait encore la déployer dans le domaine de la décoration où ses innovations ne se comptent plus. Citons ses panneaux en feutres découpés, créés

spécialement pour les intérieurs modernes. Elle avait remarqué qu'une peinture, si petite soit-elle, déséquilibre parfois certains intérieurs cubiques et ne s'accorde guère avec la rigidité des meubles en tubes d'acier. Ses panneaux, conçus à mi-chemin de la peinture et de la décoration, lesquels examinés séparément perdent beaucoup de leur saveur et de leur signification, ont le pouvoir de créer une heureuse transition entre les parois d'un intérieur et l'ameublement.

...Ses dons de couturière exceptionnelle, alliés à ses dons de décorateur, devaient faire d'elle une de nos meilleures costumières. On se souvient de ses costumes de la *Nique à Satan*, de certaines revues du Kursaal ou du Casino. Mais elle se plaignait de n'avoir jamais pu donner toute sa mesure dans ce genre, limitée qu'elle se trouvait par les goûts de ses clients. Une seule fois pourtant on lui laissa toute initiative: ce fut à l'une des dernières revues du Casino, où grâce à l'intelligence de M. et M<sup>me</sup> Fradel, elle eut l'occasion de créer cette inoubliable scène des *Bonshommes de bois*.

...En 1932, Emma Salzmann s'était lancée dans le tissage, et j'espère que le temps conservera longtemps encore ses tissus fauves et robustes qui sortirent de ses métiers de la rue du Conseil Général et de la Cité. Tissus rugueux et chauds, où plus qu'ailleurs s'exprimait sa dilection pour les tonalités primitives. Couturière, décorateur, tisserand, brodeuse, Emma Salzmann possédait toutes les qualités requises pour s'imposer comme ensemblier. C'est ainsi qu'elle créa, pour des particuliers des intérieurs d'une grande tenue et que ne déparait jamais une faute de goût ou de mesure...